

Arrêté n° 1508

**Objet : Modification du
règlement intérieur des
déchèteries de Grand
Châtellerault**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°12 du 2 décembre 2019 relative au règlement intérieur des déchèteries,

VU la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant délégations au président,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'accès aux professionnels à la déchèterie de Bonneuil Matours

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries de Grand Châtellerault et d'autoriser les professionnels à accéder à la déchèterie de Bonneuil-Matours au lieu- dit l'Oisillon.

ARTICLE 2 – Toutes les autres clauses du règlement restent inchangées.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 086-248600413-20200720-A_2020_044-DE

Le président de Grand Chateaufort,

Jean-Pierre ABELIN